

CAPN N°5 DU 7 MAI 2021
EXAMEN DES RECOURS EN ÉVALUATION DE
CONTRÔLEURS 1ère CLASSE

A la direction générale s'est tenue une CAP Nationale consacrée à l'examen des recours des contrôleurs 1ère classe de l'année 2019 présidée par le chef de RH3, M. LE GALL.

A noter qu'en raison des conditions sanitaires, cette CAP s'est tenue une nouvelle fois en mix présentiel-distanciel. Le distanciel ne facilite guère la tenue des débats avec l'administration, en particulier lorsque des situations particulières méritent un examen plus pointu.

Pour l'USD FO, les conditions d'exercice relatives au mandat syndical, tout comme la qualité du dialogue social avec l'administration se retrouvent détériorées en mode distanciel.

L'USD FO était représentée par Jean-François RENON et Cédric CHATARD.

En propos liminaires, nous avons évoqué la mise en place du médiateur RH au niveau de Bercy, suite au groupe de travail ministériel du 3 mai 2021. Le décret 2021-449 du 15 avril 2021 explicite les compétences du médiateur. Un agent aura la possibilité de le saisir en cas de décision individuelle défavorable, l'objectif étant d'éviter les recours juridiques. Le chef de RH3 rappelle que ce dispositif fait partie intégrante des lignes directrices de gestion.

Dans un premier temps, une phase d'expérimentation du dispositif sera conduite et pourrait débuter dès septembre 2021. Pour la DGDDI, le périmètre de l'expérimentation n'est pas encore stabilisé et doit être affiné. Un projet d'arrêté précisant les modalités de la procédure de médiation est en cours d'élaboration.

A ce stade, l'USD FO déplore l'absence de réponses de l'administration quant à la prise en charge des frais de déplacement et sur le sujet des autorisations d'absences.

L'utilisation seule de la visio pour accompagner un agent dans sa démarche de médiation ne peut aucunement nous satisfaire et se substituer au présentiel !

Cinq dossiers ont pu être examinés lors de cette CAP, où des agents sollicitaient des modifications de leurs appréciations phraséologiques portées sur leur compte-rendu d'évaluation professionnelle (CREP).

Sur certains dossiers, le président de la CAPN a accepté de supprimer ou modifier certaines appréciations, suite aux arguments portés par l'ensemble de la parité syndicale. Sur deux dossiers, L'USD FO rappelle qu'on ne peut assigner ou faire porter à des agents la responsabilité d'élaboration d'une côte de service. On ne doit pas forcément individualiser des objectifs collectifs ayant trait au fonctionnement d'un service.

Au travers de cette CAP de recours, nous pouvons une nouvelle fois constater l'importance capitale des termes employés sur un CREP qui conditionnera de plus en plus fortement l'évolution du parcours professionnel individuel.